

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose geosphere :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Changer le dirigeant de la société

Au cours de son existence, une société a la possibilité de**changer de dirigeant**. La procédure de changement nécessite la réalisation de certaines formalités.

Décision collective des associés ou actionnaires

Un changement de dirigeant implique nécessairement une **décision collective des associés ou actionnaires**. Les modalités de cette prise de décision dépendent de la **forme juridique** de la société.

La décision de changer de gérant doit être votée et approuvée par un ou plusieurs associés représentant**plus de la moitié des parts sociales** (+ de 50 %), à moins qu'une majorité plus élevée soit prévue dans les statuts. Le gérant associé de SARL peut participer au vote de l'assemblée ayant à statuer sur sa révocation.

La **mention du nom du gérant** dans les statuts est caduque, c'est-à-dire privée d'efficacité, dès la décision de révocation. Néanmoins, s'ils le souhaitent, les associés peuvent mettre à jour les statuts et y supprimer la mention du nom du gérant sortant, à la majorité de plus de la moitié des parts sociales.

La décision de changer de président doit être votée et approuvée par les associés**dans les conditions prévues dans les statuts**. Le pouvoir de nommer le nouveau président peut également être attribué à un comité, à un conseil ou à l'associé majoritaire.

Si le président était désigné dans les statuts, le changement de président implique une .

La décision de changer de président du conseil d'administration ou de directeur général doit être votée et approuvée par le **conseil d'administration à la majorité de ses membres** à moins que les statuts prévoient une majorité plus élevée.

La décision de changer de gérant doit être votée et approuvée à**l'unanimité des associés** (100 %).

La décision de changer de gérant doit être votée et approuvée**dans les conditions prévues dans les statuts** (majorité ou unanimité). Toutefois, en l'absence de précision dans les statuts, la décision est prise à l'unanimité.

La décision de changer de gérant doit être votée et approuvée par des associés représentant**plus de la moitié des parts sociales** (+ de 50 %).

À noter

La modification du dirigeant doit être retranscrite dans un**procès-verbal** indiquant le dirigeant entrant et le dirigeant sortant.

Publication dans un support d'annonces légales

Le dirigeant nommé en remplacement doit publier le changement de dirigeant, retranscrit dans le procès-verbal de l'assemblée, dans un **support d'annonces légales** dans le délai d'**1 mois**.

L'avis de changement de dirigeant doit contenir les**mentions suivantes** :

Mention des modifications intervenues : nom du dirigeant sortant, motif du changement, nom du nouveau dirigeant et sa date de prise de fonction

Dénomination sociale de la société

Forme de la société

Adresse du siege social de la société

Numéro unique d'identification de la société (numéro Siren)

Montant du capital social de la société

Mention « RCS » suivie du nom de la ville du greffe où est immatriculée la société.

Une fois la publication effectuée, une **attestation de parution** de l'avis de modification est délivrée.

Déclaration du changement de dirigeant

Le changement de dirigeant doit être déclaré, dans le **délai d'1 mois**, sur le site internet du**guichet des formalités des entreprises** :

- Guichet des formalités des entreprises

Lors de la déclaration, vous devez transmettre les**pièces justificatives** suivantes :

Exemplaire du procès-verbal ayant décidé le changement de dirigeant : l'acte indique l'identité des dirigeants entrant et sortant

Attestation de parution de l'avis dans un **support d'annonces légales**

Exemplaire des statuts mis à jour (en cas de modifications)

Copie de la carte d'identité nationale, du passeport, ou du titre de séjour du nouveau dirigeant

Déclaration de non-condamnation sur l'honneur, signée par le nouveau président ou dirigeant

Attestation de filiation du nouveau dirigeant : nom et prénoms du père, nom de jeune de fille et prénoms de la mère

Après la déclaration, l'insertion automatique au Bodacc (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) par le greffe rendra la modification du dirigeant opposable aux tiers.

Modifications de l'entreprise

Questions – Réponses

- Comment publier une annonce légale ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Nomination du dirigeant d'une société
- Déclaration des bénéficiaires effectifs de la société
- Changer le siège social d'une société
- Changer le nom de la société
- Changer la forme juridique de la société
- Changer l'objet social de la société

Services en ligne

- Guichet des formalités des entreprises
Téléservice

Textes de référence

- Code de commerce : article L223-18
Nomination et pouvoirs du gérant (SARL)
- Code de commerce : articles L225-17 à L225-56
Nomination et pouvoirs du conseil d'administration (SA)
- Code de commerce : articles L227-1 à L227-20
Régime de la SAS



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00